Image not found or type unknown

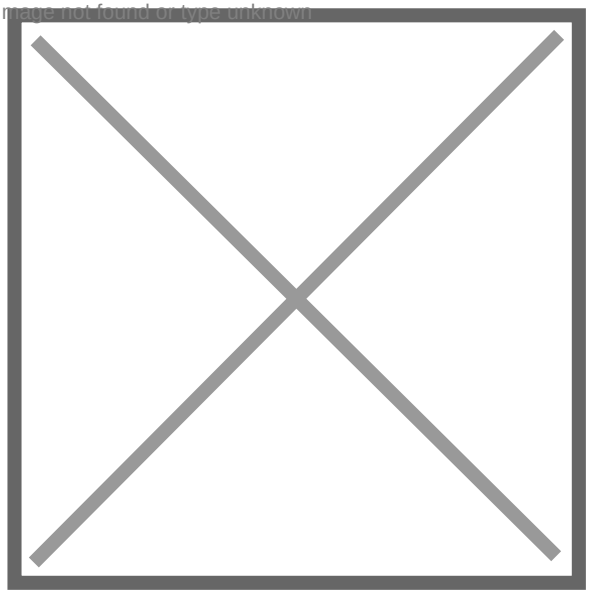

Pravis de depart location meublee

Par **naanaa_old**, le **25/09/2007** à **12:04**

j'ai signée un bail le 1er novembre 2004 pour une lacation meubleé. rnje désire mettre fin à mon contrat car j'ai trouvé un autre logement.rnle bail stipule un préavis de départ de 3 mois. rnd'après le loi de 2005, le préavis n'est-il pas d'un mois pour les locations meublées???? même si mon contrat a été conclu avant la loi et que le préavis est de 3 mois sur le contrat???rnrnen vous remerciant

Par **ly31**, le **25/09/2007** à **17:42**

BonsoirrnrnEn principe le préavis pour les baux d'habitations de meublés est réduit à un mois!rnrnL'état des lieux d'entrée a t il été rédigé pour un appartement meublé ??rnrnA vous lirernrnly31

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés